



**Conception, réalisation et impression**  
**des supports de communication**  
**de la Ville de CÉBAZAT**

CAHIER DES CHARGES  
ADMINISTRATIVES  
PARTICULIÈRES

**Procédure adaptée**

(Article L. 2123-1 et suivants  
du code de la Commande Publique)

Les offres doivent être rédigées en langue française et transmises, avant le vendredi 13 septembre 2024 à 12h00, sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics [www.centreofficielles.com](http://www.centreofficielles.com)

## **SOMMAIRE**

### **ARTICLE 1 : DURÉE DU MARCHÉ**

### **ARTICLE 2 : PROCEDURE DE COMMANDE DES PRESTATIONS**

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

1. secret professionnel et obligation de discrétion
2. Conditions de livraison :
3. Respect des délais de livraison et pénalités :
4. Opérations de vérification
5. Décisions après vérification

### **ARTICLE 4 : DETERMINATION DU PRIX**

1. Forme et contenu du prix
2. Intangibilité des prix pour la 1<sup>ère</sup> année
3. Révision des prix pour la 2<sup>ème</sup> année de contrat
  - Prix hors « impression »
  - Prix « impression »
4. Clause de sauvegarde

### **ARTICLE 5 : RÉGLEMENT DU MARCHÉ**

1. Présentation des demandes de paiement
2. Mode de règlement
3. Intérêts moratoires

### **ARTICLE 6 : RÉSILIATION DU MARCHÉ**

1. Résiliation pour événements extérieurs au marché (sans indemnités)
2. Résiliation à la demande du titulaire (sans indemnités)
3. Résiliation pour faute du titulaire (sans indemnités)
4. Résiliation pour motif d'intérêt général
5. Mise en œuvre de la clause de sauvegarde

### **ARTICLE 7 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONCESSION DES DROITS D'UTILISATION ET D'EXPLOITATION DES PRESTATIONS**

### **ARTICLE 8 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

## **ARTICLE 1 : DURÉE DU MARCHÉ**

La période d'exécution de chaque lot du présent marché est annuelle et fixée initialement **du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025**.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, chaque lot du marché sera tacitement reconduit pour une nouvelle période de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026, sauf transmission d'un courrier de non-reconduction émanant de la Ville, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant le 30 septembre 2025.

En cas de non-reconduction du marché, quelles qu'en soient les raisons, la validité du marché court jusqu'au dernier jour de sa période initiale d'exécution.

La non-reconduction du marché pour une année supplémentaire ne donne droit à aucune indemnité.

## **ARTICLE 2 : PROCEDURE DE COMMANDE DES PRESTATIONS**

Les commandes ou demandes de prestations seront transmis en fonction des besoins de la Ville, par tout moyen (courrier, courriel...) permettant d'assurer une date certaine.

Ils comporteront notamment :

- la référence au marché,
- la désignation des prestations,
- la quantité commandée,
- le prix de la prestation en euros tel que porté au tableau des prix de l'acte d'engagement ou sur un bordereau porté en annexe,
- le lieu et la date limite de livraison.

Le cas échéant, les confirmations de commande ou les devis détaillés transmis par le titulaire pourront être également :

- validés par l'Acheteur Public,
- retournés au titulaire pour mise en œuvre de la prestation.

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

1. Le soumissionnaire se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne l'exécution du présent marché.

## 2. Conditions de livraison :

Les éléments livrés des prestations seront conditionnés de telle façon qu'ils ne subissent pas la moindre dégradation durant leur transport. Un bon de livraison sera remis contre signature à l'agent municipal chargé de la réception de la commande, après vérification des quantités effectivement livrées et de leur état.

## 3. Respect des délais de livraison et pénalités :

Hormis le lot n°1 – Magazine d'information – pour lequel il est demandé aux candidats de s'engager sur une série de délais maximaux de réalisation, les délais d'élaboration de chacun des supports sont précisés sur la commande et/ou le devis accepté par la personne responsable du marché.

En cas de non-respect dudit délai, il est prévu une pénalité par application de la formule suivante :

$$P = (V / 100) \times R, \text{ avec :}$$

P : le montant de la pénalité

V : le montant financier de la prestation objet de la commande

R : le nombre de jours de retard

## 4. Opérations de vérification

Les opérations de vérification seront effectuées dans le délai de 48h00 à compter de la livraison des prestations. Elles seront de nature quantitative et qualitative :

- Quantitative par rapport au nombre d'exemplaires de supports de communication commandés par la personne responsable du marché,

- Qualitative par rapport au respect de l'ensemble des caractéristiques de la dernière maquette ou bon à tirer approuvé par les deux parties au marché, avant mise en œuvre.

En cas de dégradation dûment constatée de certaines fournitures lors de leur transport, le titulaire s'engage à les reprendre sans délai et à en livrer gratuitement le même nombre dans les 72 heures.

S'il est également constaté que la quantité de fournitures livrées est inférieure à celle indiquée au bon de commande ou ne correspond pas, totalement ou partiellement, au BAT ou maquette signés et acceptés, le titulaire s'engage à livrer les exemplaires manquants ou corrigés dans les 72 heures. A défaut, l'Acheteur Public se réserve le droit de pourvoir à la défaillance du titulaire du marché, par tout moyen. S'il apparaît une différence de prix à son détriment, celle-ci sera mise à la charge du titulaire.

En cas de refus d'accéder à une commande de la Ville, cette dernière se réserve le droit d'acquérir les prestations correspondantes ou équivalentes

auprès d'un fournisseur différent. Toutefois, s'il apparaît une différence de prix à son détriment, celle-ci sera mise à la charge du titulaire.

Des manquements répétés et expressément constatés pourront entraîner la résiliation sans délai du présent marché, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### 5. Décisions après vérification

L'Acheteur Public prononce l'admission des prestations, sous réserve des vices cachés, dès lors qu'elles répondent aux stipulations du marché et de la commande ou devis signé.

L'admission prend effet soit à la date de notification au titulaire de la décision d'admission ou, en l'absence de décision expresse, tacitement dans un délai de 15 jours à compter de la livraison. Elle emporte le transfert de propriété des prestations.

L'Acheteur Public, lorsqu'il estime que des prestations ne peuvent être admises que moyennant certaines mises au point, peut décider d'ajourner l'admission, par courrier exprès indiquant au titulaire le délai imparti pour exécuter lesdites mises au point.

L'Acheteur Public, lorsqu'il estime que des prestations peuvent être admises sans toutefois être conformes aux stipulations du marché et de la commande ou devis signé, peut décider une réfaction de prix proportionnelle aux imperfections constatées. Un courrier exprès et motivé est transmis au titulaire, dans lequel sera indiqué le délai imparti pour présenter d'éventuelles observations.

L'Acheteur Public, lorsqu'il estime que des prestations ne peuvent être admises en l'état, peut prononcer leur rejet, par courrier exprès transmis au titulaire, dans lequel sera indiqué le délai imparti pour présenter d'éventuelles observations et celui par lequel il est tenu d'exécuter à nouveau la prestation prévue au marché et par la commande ou le devis.

## **ARTICLE 4 : DETERMINATION DU PRIX**

Le présent marché est conclu pour une période initiale d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### 1. Forme et contenu du prix

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que les frais afférents, notamment au transport.

Le marché est traité à prix forfaitaires et unitaires. Le taux de la taxe à la valeur ajoutée (TVA) appliquée sur les prix hors taxes sera celui en vigueur au jour de l'exécution de la prestation, sauf disposition réglementaire contraire.

### 2. Intangibilité des prix pour la 1<sup>ère</sup> année

Les prix sont définitifs et fermes pour l'année contractuelle 2025. Aucune révision n'est prévue durant la période initiale d'exécution du marché.

### 3. Révision des prix pour la 2<sup>ème</sup> année de contrat

- Prix hors « impression »

Le prestataire doit s'engager sur un pourcentage annuel de révision des conditions financières pour toutes les prestations qui ne concernent pas la phase « impression ».

**Conformément à ce taux (indiqué dans l'acte d'engagement de chaque lot), et en cas de reconduction du marché pour une année supplémentaire, le prestataire transmettra impérativement, au plus tard le 15 janvier de l'année de reconduction, un tableau récapitulatif modifié des prix des prestations correspondant au lot dont il est titulaire.**

- Prix « impression »

Au-delà de la première année contractuelle, le montant de la prestation est révisable à la date anniversaire du marché par application de la formule suivante :

$$C_n = 0,15 + 0,85 (I_n/I_0)$$

Avec :

**C<sub>n</sub>** = Coefficient de révision

**I** = Indice INSEE de prix de production et d'importation de l'industrie – produits industriels importés, dernier indice connu pour le mois de révision,

Dans laquelle  $I_0$  et  $I_n$  sont les valeurs prises par l'indice de référence  $I$ , respectivement au mois 0 de commencement d'exécution du marché, et au mois  $n$  de calcul de la révision, fixé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de reconduction.

#### 4. Clause de sauvegarde

La Ville se réserve le droit de résilier le présent marché lorsque son montant, résultant de l'ensemble des révisions, dépasse de plus de 5% le montant initial du marché, sauf accord contractuel dans le cas de conditions économiques notoires et dûment constatées nécessitant et justifiant une telle augmentation.

### **ARTICLE 5 : RÉGLEMENT DU MARCHÉ**

#### 1. Présentation des demandes de paiement

La facturation de la prestation pourra être phasée et le prestataire pourra présenter une demande de règlement :

- Soit à l'issue de la phase « conception et création graphique »,
- Soit à l'issue de la prestation complète, livraison comprise.

Dans tous les cas, pour être admis, ce phasage sera soumis à 2 conditions cumulatives :

- d'une part, il ne pourra pas permettre de scinder les prix qui apparaissent sur l'acte d'engagement et qui devront être repris intégralement dans la facturation,
- d'autre part, la prestation de la phase « conception et création graphique » devra avoir été effectuée et validée par la Ville.

Les factures afférentes aux marchés seront établies en un seul original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les noms, numéro de SIRET, adresse du/des créancier(s),
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement,
- le numéro du lot et la prestation effectuée,
- les quantités livrées et la date de livraison, pour le paiement de la prestation complète,
- la décomposition entre tous les éléments de prix de la prestation, de la conception à la livraison,
- le montant hors taxes porté à l'acte d'engagement, le taux et le montant de la TVA applicable, le total dû en euros TTC.

Les factures seront transmises :

- En priorité, sur le portail Chorus Pro de la Ville (n° SIRET 21630063200017),
- A défaut, au service Finances de la Ville de CEBAZAT, à l'adresse courriel suivante : [mairie.finances@cebazat.fr](mailto:mairie.finances@cebazat.fr),

## 2. Mode de règlement

Les prestations seront payées par virement avec mandatement administratif, dans un délai de 30 jours maximum à compter de la réception de la facture par l'ordonnateur.

La Ville de Cébazat se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom de l'entreprise.

(joindre un IBAN)

## 3. Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus par le présent acte d'engagement fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

## **ARTICLE 6 : RÉSILIATION DU MARCHÉ**

Sans préjudice des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent CCAP, l'Acheteur Public peut mettre fin au marché et à l'exécution des prestations, avant leur terme conventionnel, soit pour des événements extérieurs au marché, soit à la demande du titulaire, soit pour faute du titulaire, soit pour un motif d'intérêt général. Dans ce dernier cas, le titulaire a droit à une indemnisation du préjudice subi.

La décision de résiliation est notifiée au titulaire et la résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

### 1. Résiliation pour événements extérieurs au marché (sans indemnités)

- Décès ou incapacité du titulaire : la décision prend effet à la date de survenance de l'événement,

- Redressement ou liquidation judiciaire : si, après mise en demeure, l'administrateur ou le liquidateur indique ne pas reprendre les obligations du titulaire. La décision prend effet à la date de survenance de l'événement,

## 2. Résiliation à la demande du titulaire (sans indemnités)

- Difficulté technique particulière d'exécuter le marché : si ces difficultés nécessitent la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du marché, l'Acheteur Public peut résilier le marché de sa propre initiative ou à la demande du titulaire,

## 3. Résiliation pour faute du titulaire (sans indemnités)

- Le titulaire contrevient aux obligations légales ou réglementaires relatives au travail ou à la protection de l'environnement,
- Le titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels,
- Le titulaire déclare ne pas pouvoir exécuter les prestations prévues au marché,
- Le titulaire s'est livré, à l'occasion de l'exécution du marché, à des actes frauduleux,
- Le titulaire ne respecte pas ses obligations relatives à la confidentialité, à la réserve professionnelle et/ou à son devoir de discrétion,
- Postérieurement à la notification du marché, le titulaire a fait l'objet d'une interdiction d'exercer toute activité industrielle ou commerciale,
- Postérieurement à la notification du marché, les documents fournis par le titulaire à l'appui de sa candidature ou exigés préalablement à l'attribution du marché, sont déclarés inexacts,

Hors le cas des actes frauduleux, de l'interdiction d'exercer et des documents inexacts, une mise en demeure sera transmise au titulaire, assortie d'un délai d'exécution et d'une information précise sur la sanction envisagée.

La résiliation du marché ne fait pas obstacle à d'éventuelles actions civiles ou pénales intentées par la Ville contre le titulaire.

## 4. Résiliation pour motif d'intérêt général

Lorsque l'Acheteur Public résilie le marché pour motif d'intérêt général, le titulaire du marché bénéficie d'un droit à indemnité de résiliation.

Le montant de cette indemnité est égal à la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été pris en compte dans le montant de prestations déjà payées, majorée de 25 %. Il incombe au titulaire d'apporter toutes les justifications nécessaires à cette indemnisation, dans le délai de 15 jours après la notification de la résiliation du marché.

Un décompte de résiliation sera arrêté par l'Acheteur Public et notifié au titulaire.

#### 5. Mise en œuvre de la clause de sauvegarde

Voir article 4-4 du présent CCAP

### **ARTICLE 7 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONCESSION DES DROITS D'UTILISATION ET D'EXPLOITATION DES PRESTATIONS**

Le titulaire du marché concède, à titre exclusif, à la Ville le droit d'utiliser ou de faire utiliser le résultat (tout support) des prestations, à des fins non commerciales, en l'état ou avec des modifications mineures, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes.

Dans un délai de 10 jours à compter de la demande de la Ville, le titulaire s'engage à remettre tout support, en particulier numérique, lui permettant d'utiliser le résultat des prestations.

Cette concession ne vaut que pour les besoins de la Ville dans le domaine de la communication et sur le territoire français.

La concession ne concerne que le résultat issu des prestations, réceptionnées et/ou admises, et son prix est inclus dans le montant de chaque marché.

Le titulaire ne pourra pas opposer ses droits ou titres de propriété intellectuelle ou de toute autre nature à l'utilisation du résultat des prestations, dès lors que celle-ci est conforme à l'objet initial du marché.

Le titulaire garantit à la Ville la jouissance pleine et entière, et libre de toute servitude, des droits d'utilisation concédés dans le cadre du marché. A ce titre, il garantit qu'il est titulaire ou détient les droits concédés sur le résultat des prestations du marché. A défaut, il devra assistance et engagement solidaire à la Ville en cas d'action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit auquel l'utilisation du résultat des prestations, conformément à l'objet du marché, aurait porté atteinte.

Le titulaire du marché détient la propriété intellectuelle des droits et titres afférents au résultat des prestations.

Toutefois, le titulaire ne peut exploiter, à titre commercial ou non, le résultat des prestations, sans l'accord de la Ville.

Le cas échéant, il s'engage à :

- ne pas porter atteinte aux droits et à l'image de la Ville,
- respecter une obligation de confidentialité, notamment dans le cadre de l'échange avec la Ville lors de la phase conception / réalisation,
- indiquer que les prestations ont été financées par la Ville.

### **ARTICLE 8 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

- Le règlement de consultation,
- Le présent cahier des clauses administratives particulières,
- L'acte d'engagement de chaque lot,
- Un ou plusieurs bordereau(x) complémentaire(s) de prix, éventuellement joint(s) en annexe.

**Lu et accepté, le  
Le responsable de l'entreprise**